

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE

CHEMINOT ⚔

MOSELLE
57420



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 21 MARS à 9 heures 30**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEMINOT (Moselle)**

Présents : Philippe ALEXANDRE, David BELIN, Amandine BERNARDING, Aurélie GRANDJEAN, François HENOT, Nadège JOCHUM, Anne-Lise JOLY, Lionel KALIS, Jean-Paul LORRAIN, Isabelle MATHIEU, Yves PERRIN, Richard ROBIN, Mickaël SCHMISSER et Maria VINCENT

Excusé(s) : Christine ESCOTTE (pouvoir donné à François HENOT)

Date de convocation : 17/03/2026

S'agissant de la première réunion du Conseil Municipal qui fait suite aux élections du dimanche 15 mars 2026, madame Maria VINCENT, doyenne de ce nouveau conseil, est amenée à présider la séance de ce premier point mis à l'ordre du jour, notamment l'élection du Maire.

Elle rappelle les scores constatés lors des élections qui se sont déroulées le 15 mars dernier, à savoir un taux de participation de 73.37%. La liste menée par Monsieur François HENOT a obtenu un score de 76.97%, soit 14 sièges au sein du nouveau Conseil Municipal ; la liste menée par Monsieur David BELIN a obtenu 23.03%, soit un siège au sein du Conseil Municipal.

Madame Maria VINCENT procède à la lecture des 15 nouveaux membres du Conseil Municipal et nomme Madame Amandine BERNARDING est nommée secrétaire de séance.

2 scrutateurs sont également désignés pour participer à ces élections. Il s'agit de Madame Aurélie GRANDJEAN et Mickaël SCHMISSER.

Délibération n°5 – Election du Maire :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L2122-7, L2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que Madame Maria VINCENT, Présidente invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que Madame Maria VINCENT, Présidente lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de :

- Monsieur François HENOT,

Considérant que le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne une enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- Nombre de conseillers municipaux présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Monsieur François HENOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération n°6 – Détermination du nombre d'adjoints :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-1, L2122-2 et L2122-4-1,

Vu les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 au cours de laquelle 15 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Considérant que ce nombre peut être réduit à 3 adjoints,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Délibération n°7 – Election des Adjoints au Maire :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°5 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°6 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et approuvant la création de ce nombre d'adjoints au Maire, en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 3 maires-adjoints,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- Nombre de conseillers municipaux présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Sont élus adjoints au Maire de Cheminot selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{ère} adjointe : Maria VINCENT
- 2^{ème} adjoint : Lionel KALIS
- 3^{ème} adjointe : Anne-Lise JOLY

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion aura lieu le jeudi 26 mars à 20 heures en mairie. Les convocations et l'ordre du jour seront postés ce dimanche 22 mars.

La séance de cette première réunion de Conseil Municipal a été levée à 9 heures 55.

CM du 21/03/2026

NOMS	Prénoms	Fonctions	Signatures
ALEXANDRE	Philippe	Conseiller	
BELIN	David	Conseiller	
BERNARDING	Amandine	Conseillère	
ESCOTTE	Christine	Conseillère	Excusée
GRANDJEAN	Aurélie	Conseillère	
HENOT	François	Maire	
JOCHUM	Nadège	Conseillère	
JOLY	Anne-Lise	3 ^{ème} adjoint	
KALIS	Lionel	2 ^{ème} adjoint	
LORRAIN	Jean-Paul	Conseiller	
MATHIEU	Isabelle	Conseillère	
PERRIN	Yves	Conseiller	
ROBIN	Richard	Conseiller	
SCHMISSER	Mikaël	Conseiller	
VINCENT	Maria	1 ^{er} adjoint	